

Tous les montants sont en dollars US, sauf indication contraire

ÉNERGIE BROOKFIELD RENOUVELLE SON OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

BROOKFIELD, Nouvelles, le 21 décembre 2016 – Brookfield Renewable Partners L.P. (TSX : **BEP.UN**; NYSE : **BEP**) (« **Énergie Brookfield** ») a annoncé aujourd'hui que la Bourse de Toronto (la « TSX ») a accepté un avis, déposé par Énergie Brookfield, indiquant son intention de renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Énergie Brookfield estime que, dans l'éventualité où ses parts de société en commandite (les « parts ») se négociaient dans une fourchette de cours qui ne reflète pas entièrement leur valeur intrinsèque, l'acquisition de parts pourrait représenter une utilisation attrayante des fonds disponibles.

Énergie Brookfield est autorisée à racheter jusqu'à concurrence de 8,3 millions de parts, ce qui représente environ 5 % des parts émises et en circulation. À la fermeture des bureaux le 15 décembre 2016, il y avait 166 752 453 parts émises et en circulation. Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, Énergie Brookfield pourra acheter jusqu'à concurrence de 53 839 parts à la TSX au cours d'une séance boursière donnée, soit 25 % du volume de négociation quotidien moyen de 215 357 parts à la TSX pendant les six mois terminés le 30 novembre 2016, calculé selon les règles de la TSX. Les rachats pourront commencer le 29 décembre 2016 et prendront fin le 28 décembre 2017 ou à une date antérieure si Énergie Brookfield réalise la totalité de ses rachats avant cette date.

Aux termes de l'actuelle offre publique de rachat dans le cours normal des activités, qui a commencé le 29 décembre 2015 et qui expirera le 28 décembre 2016, Énergie Brookfield n'a effectué aucun rachat.

Tous les achats seront effectués par l'entremise des installations de la TSX, de la NYSE et/ou de systèmes de négociation parallèles du Canada et des États-Unis, si ceux-ci sont admissibles, et toutes les parts acquises aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées. Les rachats seront assujettis aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables, y compris la règle 10b-18 aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934* (États-Unis), dans sa version modifiée, ainsi qu'aux lois sur les valeurs mobilières du Canada applicables.

De temps à autre, lorsque Énergie Brookfield ne possède pas d'information importante non publique à son sujet ou au sujet de ses titres, elle peut établir des régimes d'achat automatique avec son courtier afin de permettre l'achat de parts au cours de périodes pendant lesquelles Énergie Brookfield ne serait pas ordinairement active sur le marché en raison des périodes d'interdiction totale de transactions qu'elle s'est imposées et des règles visant les transactions d'initiés. De tels régimes établis avec le courtier d'Énergie Brookfield seront adoptés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis, y compris les exigences de la règle 10b5-1 aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934* (États-Unis), dans sa version modifiée.

Brookfield Renewable Partners

Brookfield Renewable Partners exploite l'une des plus importantes plateformes cotées axées uniquement sur l'énergie renouvelable du monde. Notre portefeuille se compose d'installations hydroélectriques et éoliennes situées en Amérique du Nord, en Amérique latine et en Europe dont la puissance installée totalise plus de 10 000 mégawatts. Énergie Brookfield est cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Vous trouverez de plus amples renseignements au www.energiebrookfield.com. Des informations importantes peuvent être diffusées exclusivement par l'entremise du site Web; les investisseurs doivent consulter le site pour avoir accès à ces informations.

Énergie Brookfield est la société d'énergie renouvelable cotée phare de Brookfield Asset Management, un gestionnaire d'actifs alternatif d'envergure mondiale de premier plan ayant des actifs sous gestion d'environ 250 milliards \$.

Veuillez noter que les rapports annuels audités et rapports trimestriels non audités antérieurs d'Énergie Brookfield ont été déposés sur SEDAR et EDGAR et que vous pouvez également les consulter dans la section Relations avec les investisseurs de son site Web au <http://bep.brookfield.com>. Vous pouvez obtenir des copies papier des rapports annuels et trimestriels sans frais sur demande.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Zev Korman

Vice-président principal, Relations avec les investisseurs

Tél. : 416-359-1955

Courriel : zev.korman@brookfieldrenewable.com

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué renferme de l'information et des énoncés prospectifs au sens des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières ainsi que des « énoncés prospectifs » au sens de la Section 27A de la Securities Exchange Act of 1933 (États-Unis), dans sa version modifiée, et de la Section 21E de la Securities Exchange Act de 1934 (États-Unis), dans sa version modifiée, ainsi que des dispositions des « règles refuges » de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 (États-Unis), et de tout règlement canadien applicable en matière de valeurs mobilières. Les mots « devoir », « potentiel », « tendre à », « cible », « futur », « croissance », « s'attendre à », « croire », « objectif » et « plan », des mots dérivés de ceux-ci et d'autres expressions, y compris l'emploi de la forme future ou conditionnelle, qui sont des prédictions ou des indications d'événements, de tendances ou de perspectives futurs et qui ne se rapportent pas à des éléments historiques permettent d'identifier les énoncés prospectifs précités et les autres énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué comprennent des énoncés concernant la qualité des activités d'Énergie Brookfield, les attentes à l'égard des flux de trésorerie futurs et le potentiel d'achat et de rachat de parts à l'avenir. Bien qu'Énergie Brookfield croie que ces informations et énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et attentes raisonnables, vous ne devriez pas accorder une confiance induite à ceux-ci ni à aucun autre énoncé prospectif ou autre information prospective figurant dans ce communiqué. Le rendement et les perspectives futurs d'Énergie Brookfield sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes connus et inconnus. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels d'Énergie Brookfield diffèrent de façon importante de ceux envisagés ou sous-entendus dans les énoncés figurant dans le présent communiqué, on compte notamment la conjoncture économique dans les territoires où nous exerçons nos activités; notre capacité à vendre des produits et services sous contrat ou sur les marchés de l'énergie marchande; les conditions météorologiques et d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les niveaux de production à nos installations; les changements à la réglementation gouvernementale, y compris les mesures incitatives pour l'énergie renouvelable; notre capacité de croître au sein de nos marchés actuels ou de prendre de l'expansion sur de nouveaux marchés; notre capacité de parachever des projets de développement et d'immobilisations conformément au calendrier et au budget; notre incapacité de financer nos activités ou des acquisitions futures en raison de l'état des marchés des capitaux; la capacité de trouver, de réaliser et d'intégrer efficacement de nouvelles acquisitions et de réaliser les avantages de ces acquisitions; les incidents liés à la santé, à la sécurité, à la sûreté ou à l'environnement; les risques réglementaires liés aux marchés énergétiques sur lesquels nous exerçons nos activités, y compris en ce qui a trait à la réglementation de nos actifs, à l'attribution de licences et

aux litiges; les risques liés à notre environnement de contrôle interne; le fait que nous n'exerçons pas le contrôle sur toutes nos activités; le fait que les contreparties aux contrats ne s'acquittent pas de leurs obligations; et d'autres risques associés à la construction, au développement et à l'exploitation d'installations de production d'énergie.

Nous prévenons le lecteur que la liste ci-dessus des facteurs importants pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Ces énoncés prospectifs représentent nos points de vue à la date du présent communiqué, et il ne faut pas estimer qu'ils représentent nos points de vue à compter de toute date postérieure à la date du présent communiqué. Même si nous prévoyons que des événements et faits nouveaux postérieurs pourraient modifier ces points de vue, nous rejetons toute obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs, sauf lorsque nous y sommes tenus par la loi. Pour plus de renseignements sur ces risques connus et inconnus, se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans notre formulaire 20-F.